

**DÉCISION DU MAIRE N°2023- 03**  
**FORMATION A L'UTILISATION DES OUTILS DE PARTAGE D'OFFICE 365**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité pour les services de la ville d'être formés à l'utilisation des outils de partage d'Office 365,

Considérant la lettre de consultation adressée le 30 janvier 2023 à 4 sociétés,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société ORASCOM est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la formation à l'utilisation des outils de partage d'Office 365, à la société ORASCOM sise 75, avenue Parmentier – 75544 Paris Cedex 11.

**ARTICLE 2** : précise que le marché est passé à compter du 14 février 2023.

Le montant global du marché pour deux sessions de formation de 12 personnes s'élève à la somme de 5.500 €.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **14 FEV. 2023**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU